

**Objet : Arrêté Municipal portant sur la cérémonie au monument des Médaillés Militaires situé au rond-point du Polucan, Route de la Garenne**

**Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R147-10 du code de la route

**VU** l'article R610-5 du code pénal

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Monsieur Pierre DIDELOT de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire située 36 rue de la Bienfaisance à PARIS 75008.

**CONSIDÉRANT** – Qu'il est nécessaire pour faciliter le déroulement de la cérémonie, tout en assurant la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – le samedi 9 mai 2026 de 9h00 à 13h00** pour les besoins de la cérémonie, la circulation sera interdite Route de la Garenne exceptée aux riverains.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place Route du Réveillon, Route de Paris (D314).

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – LA SNEMM assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la manifestation sportive.

**ARTICLE 5** – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 30 avril 2026

Pour le Maire,  
Par délégué, l'Adjoint,  
Louis MASSARD



**Recours** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.